

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 29/02/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14 ;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 22/02/2024 Date d'affichage : 24/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 29 février 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL– P COLMACHE - Y COMUNELLO –C MOULIN – P GOUY - M RIVET – S TEYSSONEYRE - JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir : Hélène HOSTAIN à donné pouvoir à Yves COLOMB
Nicolas CHARREL à donné pouvoir à Serge TEYSSONNEYRE

Absents excusés : C CIVEYRAC

Pierre GOUY a été nommé secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

6- Enfouissement BT Les Rouzeyroux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage public cités en objet.

Un avant projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le SDE de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

Le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune une participation de 30 % du coût global HT des travaux correspondant au génie civil électrique.

Les travaux d'enfouissement BT aux Rouzeyroux est de :

$$146\ 173.29\ € \times 30\ \% = 43\ 851.99\ €$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant projet des travaux,
-
- De confier ces travaux au SDE auquel la commune est adhérente,
-
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 43 851.99 € et d'autoriser e Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

- D'inscrire à cet effet la somme de 43 851.99 € au budget primitif les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental à répartition forfaitaire et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 29 février 2024

Yves COLOMB, Maire,



Secrétaire

